



Amende suite à une contravention

Par **maeflo**, le **03/05/2017** à **15:42**

Bonjour ,
mon mari a une société et 2 employés , il a reçu une contravention au nom de la société , et il l'a réglé. Quelques mois plus tard il reçoit un avis de contravention pour non désignation de conducteur. Il n'avait pas vu sur la première contravention qu'il fallait le désigner.
A ce jour , il doit payer 450 euros pour non désignation du conducteur , il y a t-il un moyen de résoudre le problème car il ne conteste pas , si il faut désigner il désignera mais il ne veut pas payer 450 euros parce qu'il n'a pas lu entièrement la contravention. Doit-on au final contester ? ou peut-on juste désigner le conducteur sans avoir de frais?

Par **le semaphore**, le **03/05/2017** à **16:33**

Bonjour
Le titre de votre question est trop généraliste ; et un sujet est déjà ouvert plus bas sur le même thème .
[citation] a reçu une contravention au nom de la société , et il l'a réglé[/citation]
Sur ces fonds ou sur le compte de la société ?
[citation] il y a t-il un moyen de résoudre le problème[/citation]
Oui en contestant la seconde contravention
[citation]'il n'a pas lu entièrement la contravention. D[/citation]
c'est inscrit au début , mais en fin le paiement est possible !
[citation] ou peut-on juste désigner le conducteur sans avoir de frais?[/citation]
Non puisque la première contravention payée vaut reconnaissance de l'infraction et éteint l'action publique.
Mais la seconde est avérée selon l'article L121-6 du CR mais infondée selon le L121-3 du CR ;
il faut donc contester pour un jugement au tribunal afin de relaxer la poursuite .